

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE
BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

2^e SÉRIE. — TOME I.

v. 7-8
1851-52



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ
9, RUE DE LA MADELEINE.

1851

NOTICE

SUR

TROIS MONNAIES INEXPLIQUÉES DU COMTÉ DE NAMUR.

PL. II, FIG. 8 A 10.

Nous suivrons dans cet article l'ordre chronologique des monnaies dont nous essayons l'explication.



La première dont nous donnons ici la vignette porte :

Av. CO . . S. Buste de guerrier casqué tenant une épée et un bouclier, à gauche.

Rev. N- $\overline{\text{X}}$. . . E-S O (annelet). Croix cantonnée de quatre palmes qui divisent les lettres de la légende ; le tout entouré d'un grènetis. Arg.

Lorsque cette monnaie nous fut communiquée, nous la reconnûmes de suite, par son type, comme appartenant au comté de Namur, et ayant une grande analogie avec les deniers de Henri l'Aveugle que nous avons déjà publiés (¹). Après l'avoir nettoyée soigneusement, nous y avons vu la

(¹) *Revue de la numism. belge*, 1^{re} série, t. VI, pl. V, fig. 2.

légende telle que nous venons de la transcrire et que nous lisons de la manière suivante : N-~~T~~-m-u-c-E-S (*Namur-censis*); l'adjectif *namurcensis* n'est que la continuation de la légende de l'avers (*comes namurcensis*). •

La ressemblance de cette monnaie avec celles de Henri l'Aveugle, comte de Namur (1136-1194), nous engage à l'attribuer à ce prince. En effet, le buste casqué et de profil, tenant une épée et un bouclier, est un type qui apparaît vers le milieu du XII^e siècle, comme le démontre le denier de Mathieu, duc de Lorraine (1138-1176) (1). Il est donc à présumer que notre monnaie est contemporaine de celle du duc de Lorraine dont nous venons de parler; et nous sommes très-porté à croire qu'elle est, sinon le premier type, au moins l'un des premiers adoptés par Henri l'Aveugle. Notre supposition acquiert une certaine probabilité lorsqu'on considère que les monnaies provenant du dépôt trouvé à Sart-Bernard (2), nous ont fait connaître seulement les derniers types adoptés par Henri l'Aveugle (3), et qu'on n'y trouva aucune monnaie de l'espèce dont nous nous occupons.

A peine avions-nous fait connaître ce dépôt que nous reçûmes des renseignements ultérieurs sur les monnaies qui en faisaient partie et retrouvées dans la suite.

M. le baron de Pitteurs de Badingen, ayant acquis quel-

(1) LELEWEL, *Num. du moyen âge*, pl. XIX, fig. 25.

(2) Le dépôt de monnaies trouvé dans la province de Namur, et dont nous avons rendu compte, *Rev.*, 1^{re} série, t. VI, p. 56, fut trouvé à Sart-Bernard, commune de Wierde, à deux petites lieues à l'est de Namur. Ces renseignements nous ont été fournis tardivement.

(3) V. la *Revue*, 1^{re} série, t. VI, p. 60 et 70.

ques monnaies provenant de la même source, nous communiqua une pièce inconnue jusqu'ici et dont il n'existait que deux exemplaires dans le dépôt; le premier fut cassé au moyen d'un couteau par le paysan, possesseur du trésor, en voulant la détacher de la masse à laquelle elle tenait par l'oxyde. Le second exemplaire arriva sain et sauf avec les autres monnaies chez l'orfèvre qui en fit l'acquisition. Cette pièce est remarquable en tous points.

Quand nous disons pièce, nous le disons avec intention, croyant qu'on ne peut pas lui donner le nom de monnaie. Son flan a été évidemment coulé à l'épaisseur que l'on a voulu donner à la pièce (*); elle pèse gr. 2-70; elle est d'un module extraordinairement grand, par conséquent elle n'a rien de commun ni pour le poids, ni pour le module avec les monnaies namuroises ou belges de l'époque à laquelle elle appartient. Est-ce une pièce de fantaisie, une espèce de méreau? Nous n'osons rien décider sur ce point; mais il nous semble, en tout cas, qu'on ne peut la regarder comme une monnaie.

Av. ☞ **AGNVΩ**. Agneau pascal ayant à côté un N surmonté d'un triangle; le tout entouré d'un grènetis.

(*) Cette circonstance avait fait naître des doutes sur l'authenticité de cette pièce; mais les preuves qu'on nous a alléguées pour prouver qu'elle fut trouvée à Sart-Bernard, conjointement avec les autres monnaies namuroises, sont tellement convaincantes, tellement certaines, et si bien établies que nous ne doutons nullement de son authenticité. — C'est même par une circonstance toute fortuite que nous ne l'avons pas pu faire connaître lorsque nous avons livré à la publicité notre article sur le dépôt de monnaies trouvées à Sart-Bernard.

Rev. N~~AM~~VR. Croix pattée cantonnée de deux annelets et inscrite dans un grènetis. — Arg. (Pl. II, fig. 8).

Que ce soit une pièce de fantaisie, une espèce de méreau ou tout ce que l'on voudra, toujours est-il que cette pièce est pour nous de la plus haute importance en ce qu'elle confirme en tous points l'opinion que nous avons émise sur les deniers au profil casqué et à l'agneau pascal. En disant que ces deniers étaient de Namur, nous ne pensions pas trouver un jour une pièce de fantaisie au même type et portant positivement NAMVR, comme celle qui nous occupe. Inutile, croyons-nous, d'ajouter que celle-ci appartient au règne de Henri l'Aveugle, comte de Namur (1159-1196).

Quelque temps après la communication si bienveillante de M. le baron de Pitteurs, nous trouvâmes dans le cabinet de M. Cuypers un denier en tout semblable à celui que nous avons publié antérieurement (1), mais d'un revers totalement différent. Il porte :

Av. COOLES. Profil casqué à droite, avec drapeau.

Rev. Abside circulaire d'une église entre deux tours, et surmontée d'une croix sur laquelle est perché un coq. — Arg. (Pl. II, fig. 9.)

A notre avis, ce denier devait encore appartenir à Henri l'Aveugle, comte de Namur; mais nous ne pouvions comprendre comment aucune monnaie à ce type ne se trouvait dans le dépôt qui nous avait été communiqué. Toute incertitude cessa lorsque nous apprîmes que cet exemplaire

(1) *Revue*, 1^{re} série, t. VI, pl. V, fig. 5.

provenait du même dépôt, et qu'il avait été retrouvé plus tard avec un autre de la même monnaie. Il n'y avait donc plus de doute, ces deux deniers sont de Henri l'Aveugle. Reste encore à déterminer l'atelier monétaire dont ils sont sortis.

Si l'agneau pascal constituait le type local de l'atelier de Namur vers la fin du règne de Henri l'Aveugle (*), comme l'indique la première pièce dont nous venons de parler, il faut nécessairement en conclure que les deniers à l'abside circulaire flanquée de deux tours appartiennent à une autre localité. Quelle est cette localité? Nous tâcherons de la déterminer.

Notre ami, M. Chalon, a déjà établi que les comtes de Namur ont exercé le droit de battre monnaie à Dinant (*).

(*) Nous nous permettons de rappeler ici que les types locaux n'étaient nullement éternels en Belgique, comme quelques personnes veulent le faire croire. On les changeait, mais toujours de manière à ce que chaque atelier eût son type particulier dans une même province. Si, au ^{xiii}^e siècle, le comte de Namur adopta pour Namur l'agneau pascal, il n'y aura jamais possibilité, pour un numismate, de confondre ce type avec celui que le duc de Brabant adopta au ^{xiii}^e siècle sur ses monnaies comme type local de Tirlemont. La loi de l'imitation des types a existé de tout temps, mais non la manie générale de les copier servilement. — A propos de types locaux nous sommes à même de pouvoir annoncer qu'on vient de trouver un petit denier de Dixmude qui confirme entièrement ce que nous avons dit du type local de cette ville (1^{re} série, t. IV, p. 16). Ce denier, en tout conforme à celui que nous y avons publié, ne porte plus le nom de Dixmude, mais celui de Saint Domitien. Voilà encore notre opinion sur l'imitation des sceaux communaux confirmée, et l'évêque de Potence privé de sa monnaie.

(2) *Revue*, 1^{re} série, t. VI, p. 190. Nous ajouterons encore que Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, d'une part, et Hugues, évêque de Liège, d'autre part, firent un compromis le jour de saint Gilles, 1297. Ils choisissent des arbitres auxquels ils donnent pouvoir de terminer leurs

Rien ne s'oppose donc à admettre que Henri l'Aveugle ait pu en faire autant. Ne pourrait-on pas attribuer à Dinant le denier en question ? Une pareille supposition prend un certain caractère de probabilité lorsqu'on compare l'édifice dont cette monnaie est empreinte avec celui figuré sur le denier de Raoul de Zeringen, dont nous avons déjà donné le dessin (1). Leur ressemblance est frappante ; la seule différence qu'on y remarque est la présence d'un coq perché sur la croix de l'abside du denier de Henri l'Aveugle. On peut donc supposer que ces monnaies sont sorties d'un même atelier ; or celui de Dinant seul pouvait produire des deniers frappés à la fois par le comte de Namur et par l'évêque de Liège. Remarquons aussi que le dépôt de monnaies trouvé à Ny nous a révélé l'existence de monnaies frappées par Raoul de Zeringen, évêque de Liège, et également empreintes d'une abside surmontée d'un fronton et flanquée de deux tours. La légende porte *Santa Maria*, nom de la sainte patronne où la monnaie fut frappée. Quelle est cette localité liégeoise qui honorait la Vierge comme sa patronne, et qui possédait en même temps un atelier monétaire ? Était-ce Huy, qui honorait à la fois sainte Marie et saint Domitien ? Non, ce même dépôt démontre qu'un type tout à fait différent était admis sur les monnaies frappées en cette ville : la légende *Hoi* le fait voir à l'évidence. Était-ce

différents, à la réserve de ceux qui regardent les hommages de Beaufort et de Guens, la ville de Dinant et les statuts des batteurs de Bouvignes et de Dinant. Il résulte de cet acte que les contestations entre les évêques de Liège et les comtes de Namur au sujet de la souveraineté de Dinant n'étaient pas encore terminées en 1297.

(1) *Rev.*, 1^{re} série, t. VI, pl. V, fig. 5.

Visé qui employait ce type et qui honorait la Vierge comme sainte patronne? Encore non : le type de cette ville était un perron différent de celui employé à Liège (1). Il ne reste plus d'autre localité liégeoise dans laquelle on frappait monnaie et honorant la Vierge comme sainte patronne, que Dinant, dont l'église (*Sancta Maria in Deonante*) était si célèbre qu'elle figurait dans le fameux partage de 870.

Il nous semble donc résulter de la réunion de tous ces faits que l'on peut attribuer, avec quelque probabilité, à Dinant les deniers en question de Raoul, évêque de Liège, et de Henri l'Aveugle.

La troisième monnaie que nous attribuons à Namur porte :

Av. Buste de guerrier casqué, de face, tenant un drapeau et un glaive.

Rev. Église avec abside et flanquée de deux tours ; au-dessus un lis. (Pl. II, fig. 8.)

L'analogie qui existe entre l'édifice gravé sur cette monnaie et celui du sceau communal de Namur, nous engage à l'attribuer à l'atelier monétaire de cette ville. Au lieu du drapeau dont l'église du sceau est surmontée, on voit sur notre monnaie un lis, que quelques numismates ont voulu faire passer pour un emblème de la Flandre. Nous ne partageons pas cette manière de voir, parce que, si ce lis était réellement un emblème de la Flandre, sur notre monnaie, il n'y figurerait pas comme objet accessoire, mais comme

(1) Voir ce type, pl. II, fig. 5.

objet principal. A notre avis, le lis est ici l'attribut de la Vierge ou de l'église qui y figure. Marie, « lis de Sion, » est constamment représentée, pendant le moyen âge, avec cet emblème. A Namur l'église principale était à la fois dédiée à la Vierge et à saint Michel, quoique ce dernier eût déjà de très-bonne heure supplanté la Vierge. Le lis est aussi souvent pris, ainsi que le démontre Heineccius, comme l'emblème de la sainteté et du plus haut degré de splendeur, attributs qui conviennent parfaitement à l'église principale de Namur. Ce lis n'a donc pas d'autre signification que celle d'un attribut de l'église ou du saint patron qui y était honoré. Il nous semble, par conséquent, qu'on ne peut le regarder comme un emblème de la Flandre.

Nous nous permettrons d'invoquer encore à l'appui de notre opinion, pour attribuer ce denier à Namur, un fait qui, sans être concluant, ne doit pas passer inaperçu. On a trouvé dernièrement à Namur deux pièces d'essai de plomb de ce denier. Elles étaient à fleur de coin.

A quelle époque appartient cette monnaie? Le casque aplati du guerrier indique bien la première moitié du xiii^e siècle, mais nous n'osons pas indiquer le nom du comte de Namur qui les fit frapper. Un dépôt dans lequel ces monnaies sont comprises pourra un jour trancher cette question.

CH. PIOT.

